



2019

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Juillet

RAA 2019 - n° 7

SOMMAIRE

1 – Décisions du Président

1 - Décisions du Président

2019/14

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les pièces du Marché CDC17002 – Marché pour la valorisation des cartons des déchèteries de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie,

DÉCIDE

- De signer la modification de contrat n°1 concernant le marché CDC17002 pour la valorisation des cartons des déchèteries de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie conclu avec GDE Domicilié ZI dite du Gast rue Lavoisier à VIRE NORMANDIE (14500).

La modification de contrat a pour objet de remplacer l'article 4.2 du CCAP - Modalités de variation des prix ainsi :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 10/2017 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement à la date de reconduction du marché par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Formules	Prix concernés
$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.65 \text{ ICMO}2_n / \text{ICMO}2_o) + (0.15 \text{ FMOD}192009_n / \text{FMOD}192009_o) + (0.2 \text{ FSD}2_n / \text{FSD}2_o)]$	BPU, prix 2, 3, 4, 5

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision (arrondi au millième supérieur)
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro

Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule (que la valeur de l'index soit provisoire ou définitive).

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél : 02 31 66 66 55

Les index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Indice	Libellé
ICMO2	Indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères
FM0D192009	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TIPP - Base 2010 - (FM0D192009)
FSD2	Frais et services divers, coût d'entretien et de maintenance des matériels et charges indirectes (Indice de remplacement du PSDB, PSDC, et PSDT)

Les indices ICMO2 et FM0D192009 ayant été supprimés. Ils sont remplacés par les indices suivants:

Ancien indice	Indice de remplacement	Libellé
ICMO2	ICMO3	Indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères
FM0D192009	010534596	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Prix de marché - Base 2015 - Données mensuelles brutes

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 10 JUL. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les pièces du Marché n°IVN-2017-TEOM-004/CDC 17004 – Marché pour le traitement du bois des déchèteries de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie,

DÉCIDE

- De signer la modification de contrat n°1 concernant le marché n°IVN-2017-TEOM-004/CDC 17004 – Marché pour le traitement du bois des déchèteries de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie avec la SAS LES CHAMPS JOUAULT, domiciliée lieudit Les Champs Jouault, RD 911, 50670 CUVES.

La modification de contrat a pour objet de remplacer l'article 4.2 du CCAP - Modalités de variation des prix ainsi :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 10/2017 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement à la date anniversaire du marché, soit au 1^{er} janvier par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

Formules	Prix concernés
$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.65 \text{ ICMO}2_n / \text{ICMO}2_o) + (0.15 \text{ FMOD}192009_n / \text{FMOD}192009_o) + (0.2 \text{ FSD}2_n / \text{FSD}2_o)]$	BPU, prix 2, 3, 4, 5

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision (arrondi au millième supérieur)
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro

Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule (que la valeur de l'index soit provisoire ou définitive).

Les index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Indice	Libellé
ICMO2	Indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères
FM0D192009	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TIPP - Base 2010 - (FM0D192009)
FSD2	Frais et services divers, coût d'entretien et de maintenance des matériels et charges indirectes (Indice de remplacement du PSDB, PSDC, et PSDT)

Les indices ICMO2 et FM0D192009 ayant été supprimés. Ils sont remplacés par les indices suivants:

Ancien indice	Indice de remplacement	Libellé
ICMO2	ICMO3	Indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères
FM0D192009	010534596	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Prix de marché - Base 2015 - Données mensuelles brutes

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

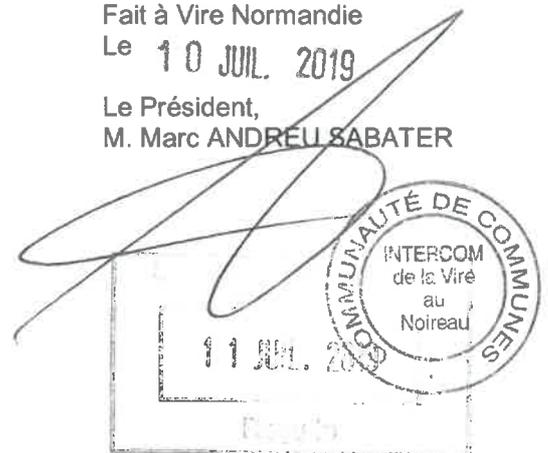
Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le 10 JUIL. 2019

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRÉSIDENT



Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les pièces du Marché CDC18001 pour le transport, valorisation, élimination des déchets dangereux des déchèteries de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie,

1 – Commande Publique

1.1 – Marché Publics

Objet : Marché CDC18001 pour le transport, valorisation, élimination des déchets dangereux des déchèteries de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie- Signature de la modification de contrat n°1

DÉCIDE

- De signer la modification de contrat n°1 concernant le marché CDC18001 pour le transport, valorisation, élimination des déchets dangereux des déchèteries de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie conclu avec Yves MADELINE SAS domicilié ZI La Crochère à FLERS (61100).

La modification de contrat a pour objet de remplacer l'article 4.2 du CCAP - Modalités de variation des prix ainsi :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 12/2017 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement à la date d'anniversaire du marché par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Formules	Prix concernés
$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.65 \text{ ICMO}2_n / \text{ICMO}2_o) + (0.15 \text{ FMOD}192009_n / \text{FMOD}192009_o) + (0.2 \text{ FSD}2_n / \text{FSD}2_o)]$	BPU, prix 2, 3, 4, 5

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision (arrondi au millième supérieur)
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro

Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule (que la valeur de l'index soit provisoire ou définitive).

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél : 02 31 66 66 55

Les index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Indice	Libellé
ICMO2	Indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères
FM0D192009	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TIPP - Base 2010 - (FM0D192009)
FSD2	Frais et services divers, coût d'entretien et de maintenance des matériels et charges indirectes (Indice de remplacement du PSDB, PSDC, et PSDT)

Les indices ICMO2 et FM0D192009 ayant été supprimés. Ils sont remplacés par les indices suivants:

Ancien indice	Indice de remplacement	Libellé
ICMO2	ICMO3	Indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères
FM0D192009	010534596	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Prix de marché - Base 2015 - Données mensuelles brutes

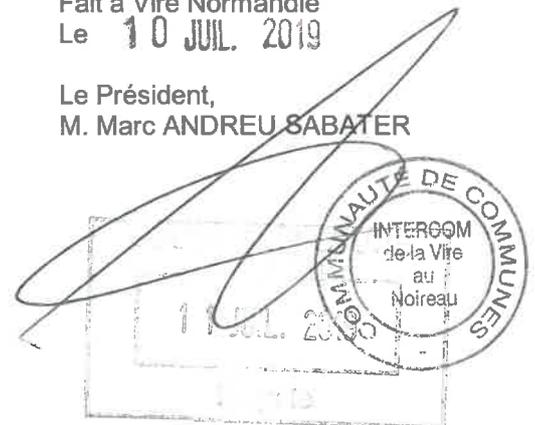
La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 10 JUIL. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les pièces du Marché CDC18003 pour le traitement du tout-venant/encombrants des déchèteries de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie,

DÉCIDE

- De signer la modification de contrat n°1 concernant le marché CDC18003 pour le traitement du tout-venant/encombrants des déchèteries de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie conclu avec VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS domicilié Immeuble le Trident, 18/20 rue Henri Rivière, BP 91013 à ROUEN (76171).

La modification de contrat a pour objet de remplacer l'article 4.2 du CCAP - Modalités de variation des prix ainsi :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 05/2018 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement à la date d'anniversaire du marché par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Formules	Prix concernés
$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.65 \text{ ICMO}2_n / \text{ICMO}2_o) + (0.15 \text{ FMOD}192009_n / \text{FMOD}192009_o) + (0.2 \text{ FSD}2_n / \text{FSD}2_o)]$	BPU, prix 2, 3, 4, 5

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision (arrondi au millième supérieur)
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro

Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule (que la valeur de l'index soit provisoire ou définitive).

Les index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Indice	Libellé
ICMO2	Indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères
FM0D192009	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TIPP - Base 2010 - (FM0D192009)
FSD2	Frais et services divers, coût d'entretien et de maintenance des matériels et charges indirectes (Indice de remplacement du PSDB, PSDC, et PSDT)

Les indices ICMO2 et FM0D192009 ayant été supprimés. Ils sont remplacés par les indices suivants:

Ancien indice	Indice de remplacement	Libellé
ICMO2	ICMO3	Indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères
FM0D192009	010534596	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Prix de marché - Base 2015 - Données mensuelles brutes

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 10 JUL. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRÉSIDENT

**3 – Domaine et Patrimoine
3.3 - Location**

Objet :

**Commune de Condé en
Normandie -
Parc d'Activités
Economique Charles
Tellier –
Location au bénéfice de
l'entreprise ELITE
NATURE de l'atelier-relais
Robert de Mortain.**

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de l'entreprise ELITE NATURE visant à pouvoir louer l'atelier-relais Robert de Mortain, sis rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE (parcelle cadastrée section BC n° 255),

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner la création de l'entreprise ELITE NATURE par une location de l'atelier-relais sus-mentionné,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais Robert de Mortain implanté rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE, pour une durée de vingt-quatre (24) mois partant du 1^{er} août 2019 pour expirer le 31 juillet 2021.
- Le loyer mensuel est fixé à :

Loyer pour les mois de août à octobre 2019 inclus	0 € HT Rabais de 100 % sur le loyer de référence
Loyer pour les mois de novembre 2019 à juillet 2020 inclus	525 € HT/ mois Rabais de 25 % sur le loyer de référence
Loyer pour les mois de août 2020 à juillet 2021 inclus	612,50 € HT Rabais de 12,5 % sur le loyer de référence

auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.

- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

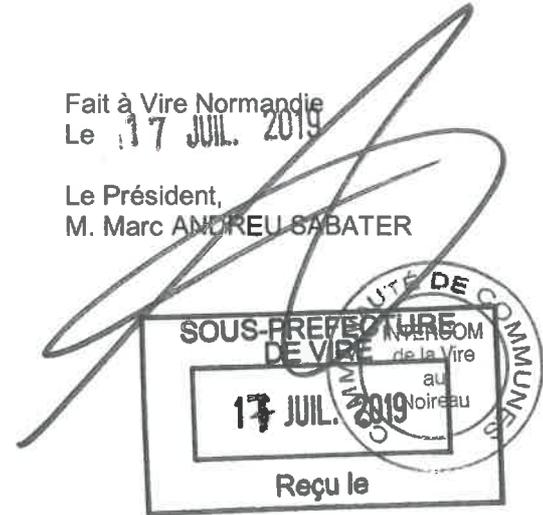
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire
- Madame le Trésorier Principal de Vire, Comptable public
- L'entreprise ELITE NATURE.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 17 JUIL. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les pièces du Marché CDC18004 pour le traitement des gravats des déchèteries de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie.

**1 – Commande
Publique
1.1 – Marché Publics**

**Objet : Marché
CDC18004 pour le
traitement des
gravats des
déchèteries de
Souleuvre-en-
Bocage et de Vire
Normandie -
Signature de la
modification de
contrat n°1**

DÉCIDE

- De signer la modification de contrat n°1 concernant le marché CDC18004 pour le traitement des gravats des déchèteries de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie conclu avec SAS LES CHAMPS JOUAULT domicilié Lieu-dit Les Champs Jouault RD 911 à CUVES (50670).

La modification de contrat a pour objet de remplacer l'article 4.2 du CCAP - Modalités de variation des prix ainsi :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 02/2018 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement à la date d'anniversaire du marché par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Formules	Prix concernés
$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.65 \text{ ICMO}_{2n} / \text{ICMO}_{2o}) + (0.15 \text{ FMOD}_{192009n} / \text{FMOD}_{192009o}) + (0.2 \text{ FSD}_{2n} / \text{FSD}_{2o})]$	BPU, prix 2, 3, 4, 5

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision (arrondi au millième supérieur)
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro

Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule (que la valeur de l'index soit provisoire ou définitive).

Les index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Indice	Libellé
ICMO2	Indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères
FM0D192009	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TIPP - Base 2010 - (FM0D192009)
FSD2	Frais et services divers, coût d'entretien et de maintenance des matériels et charges indirectes (Indice de remplacement du PSDB, PSDC, et PSDT)

Les indices ICMO2 et FM0D192009 ayant été supprimés. Ils sont remplacés par les indices suivants:

Ancien indice	Indice de remplacement	Libellé
ICMO2	ICMO3	Indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères
FM0D192009	010534596	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Prix de marché - Base 2015 - Données mensuelles brutes

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 17 JUIL. 2019

Le Président
M. Marc ANDREU SABATER

